Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260827-CCAS20260303-DE

Conseil d'Administration du jeudi 27 août 2026
Délibération n°2026/03/03

Annule et remplace la délibération 2026/02/04

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **programme « Chèques Sport et Culture »**

Madame Elisabeth LE PAPE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2026/02/04 en séance du 10 juin 2026, les membres du C.C.A.S avaient approuvé le renouvellement du dispositif d'attribution des « Chèques Sport et Culture » aux jeunes âgés de 18 ans et moins résidant à Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Il est proposé aux membres du C.C.A.S d'ajouter à la liste des attributions possibles, l'association Scènes et Coulisses, association domiciliée à SAINT-PERE MARC EN POULET proposant des cours de théâtre aux jeunes péréens à partir de la rentrée de septembre sur la commune.

Ces chèques, d'une valeur de 30 € par enfant, sont attribués aux enfants de Saint-Père-Marc-en-Poulet souhaitant s'inscrire à une activité sportive ou culturelle au sein d'une des associations et structures suivantes :

- Saint-Père Rugby Club,
- Cyclo VTT ST-PERE,
- Football Club des Bords de Rance *(Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine),*
- Tennis Club de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
- SIVU animation à la vie sociale dans le cadre de l'activité « multisports »,
- **Scène et coulisses.**

Aucune condition de revenu n'est exigée.

Pour les associations fonctionnant en adhésion par année scolaire, les jeunes Péréens obtiennent, sur demande, un chèque de 30 € valable jusqu'au 31 octobre de l'année en cours (N) à faire valoir auprès d'une des associations et structures nommées ci-dessus lors de l'inscription.
Pour les associations fonctionnant en adhésion par année civile, les chèques seront à utilisables jusqu'au 31 janvier N+1.

Ces organismes doivent fournir au Centre Communal d'Action Sociale la liste des enfants ayant présenté un chèque.

Au vu de cet état, le CCAS verse une participation aux associations et structures concernées.
Ce chèque porte le nom de « Chèque Sport et Culture Saint Père » et a pour sigle « C.S.C.S.P. ».

Un règlement reprenant les conditions d'attribution est mis en place.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260827-CCAS20260303-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE ST PERE MARC EN POULET

Séance du jeudi 27 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'août à dix-huit heures dix le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Elisabeth LE PAPE, Vice-Présidente, en vertu des articles R123-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Pouvoir : 1
Nombre d'absents excusés : 4
Nombre d'absent non excusé : 1

Date de convocation et d'affichage : 30 juillet 2026

Etaient présents : Mme Roseline ABALEA, Mme Marie-Renée COURTILLÉ, Mme Béatrice HUARD, Mme Nicole KERISIT, Mme Elisabeth LE PAPE, Mme Nathalie LECUMBERRY, M. Thierry NUSS, M. Jean-Roger PLANÇON, Mme Marie-Madeleine RIGAUD, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Patrick HERVÉ.

Absents excusés : Mme Marcelle LOHOU, Mme Murielle MAUFROY, M. Jean-Francis RICHEUX.

Absent non excusé : Mme Laurence GODEFROY.

La séance a été déclarée ouverte à 18h10.

M. Jean-Roger PLANÇON a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260827-CCAS20260303-DE

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le renouvellement de la mise en place des Chèques Sport et Culture selon les conditions énoncées ci-dessus en ajoutant à la liste des bénéficiaires l'association « Scène et coulisses » ;
- **DE VALIDER** le règlement ci-joint ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 01/09/2026
Publié le 01/09/2026

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean Francis RICHEUX



Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260827-CCAS20260303-DE

Saint-Père Marc en Poulet

Règlement « Chèques Sport et Culture » Saint-Père-Marc-en-Poulet (C.S.C.S.P.)

1. Un « Chèque Sport et Culture » est créé à destination des jeunes **<u>péréens</u>** âgés de 18 ans et moins.

2. Chaque jeune péréen pourra bénéficier d'un « Chèque Sport et Culture » d'un montant de 30 € par année.

3. Ce « Chèque Sport et Culture » sera disponible :

   - **A l'accueil de la mairie :**
     - Du 2 septembre au 31 octobre
       (dates modifiées chaque année en fonction du calendrier scolaire)

     durant les horaires d'ouverture de la mairie

4. Pour recevoir ce « Chèque Sport et Culture », la famille bénéficiaire devra présenter son **<u>livret de famille</u>** et un **<u>justificatif de domicile</u>**.

5. Le « Chèque Sport et Culture » sert uniquement à payer les frais d'inscription à l'une des structures sportives ou culturelles suivantes :
   - **Saint-Père Rugby Club ;**
   - **Cyclo VTT ST-PERE ;**
   - **Football Club des Bords de Rance *(Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine) ;***
   - **Tennis Club de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine ;**
   - **SIVU animation à la vie sociale dans le cadre de l'activité « multisports » ;**
   - **Scène et Coulisses.**

6. Le « Chèque Sport et Culture » **<u>devra être utilisé avant le 1er novembre de l'année en cours (N)</u> ;** excepté pour les associations fonctionnant en **adhésion par année civile,** les « Chèques Sport et Culture » seront utilisables **jusqu'au 31 janvier N+1.**

7. Chaque structure sportive ou culturelle remettra à la mairie les chèques récoltés, un relevé d'identité bancaire ainsi qu'une liste de bénéficiaires de ces chèques.

8. Le service comptable de la mairie mandatera les sommes dues aux diverses structures qui lui auront remis les chèques et la liste.